

Commune de LOMBEZ

Régularisation d'une piste cyclable et piétonnière depuis la résidence du château de Barbet jusqu'à la commune de SAMATAN via le centre ville de LOMBEZ.



Enquête parcellaire

procès verbal de l'opération

conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Adresse du pétitionnaire
Mairie de LOMBEZ
32220 LOMBEZ

La commune de LOMBEZ a implanté en 2004, une piste cyclable et piétonnière reliant la résidence de loisirs du château de BARBET et la commune de SAMATAN le long de la RD 39 et de la RD 632 via le centre ville de LOMBEZ. Tous les terrains privés nécessaires à l'opération ont été acquis à l'amiable à l'exception de 4 parcelles appartenant à un seul propriétaire.

Le conseil municipal de LOMBEZ souhaite mettre fin à l'occupation des terrains privés non acquis à ce jour, en procédant à leur l'acquisition, par voie d'expropriation, si nécessaire, soit 6 887 m2 pour une somme estimée à 8 962 €. A cette fin, elle sollicite la Déclaration d'Utilité Publique du projet et la cessibilité des immeubles.

Désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du Tribunal Administratif le 26 avril 2018 j'ai mené **l'enquête parcellaire conjointement avec l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue de délimiter les parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération**, conformément à l'arrêté du 30 mai 2018 de M. le préfet du Gers.

- les formalités d'affichage, de publication de l'avis d'enquête, de **notification individuelle**, et de clôture des registres d'enquête ont été faites (justificatifs en annexe)
- **l'enquête parcellaire s'est déroulée du 21 juin 2018 au 6 juillet 2018 en mairies de LOMBEZ et de SAMATAN et lors de 3 permanences les 21 et 26 juin et 6 juillet 2018 que j'ai tenues en mairie de LOMBEZ.**
- Aucune personne ne s'est déplacée pour consulter le dossier, aucune observation n'a été consignée sur les registres d'enquête déposés en mairies de LOMBEZ et de SAMATAN, ni sur la boîte mail dédiée.

ayant, par ailleurs, donné un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération assorti d'une recommandation, j'estime que :

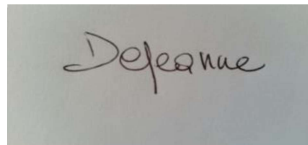
- l'emprise figurant sur le plan parcellaire est cohérente avec celle définie dans le dossier produit dans le cadre de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, menée conjointement.
- les surfaces d'emprise figurant sur l'état parcellaire sont cohérentes avec celles du plan parcellaire,
- l'emprise est nécessaire et suffisante, elle offre la même largeur que les parcelles déjà acquises pour tout le reste du parcours, elle se situe en limite séparative des propriétés et ne les enclave pas,
- la notification individuelle a permis au propriétaire d'être informé de l'emprise prélevée.

En regrettant que le propriétaire concerné ne se soit pas déplacé pour faire valoir ses observations,

je donne un avis favorable à :

l'acquisition, par la commune de LOMBEZ, des parcelles E 744, E 746, E 748 et E 750 figurant sur l'état parcellaire et le plan parcellaire du dossier soumis à l'enquête publique pour une surface totale de 6 887 m² pour la régularisation d'une piste cyclable et piétonnière depuis la résidence de loisirs du château de Barbet jusqu'à la commune de SAMATAN via le centre ville de LOMBEZ.

Le 13 juillet 2018,
Le commissaire enquêteur,

A rectangular box containing a handwritten signature in dark ink. The signature appears to be 'Dejeanne' written in a cursive style.

Georgette DEJEANNE